

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2023-227

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-09-13-00011 - Extrait pour publication réunie le mercredi 13 septembre 2023 en Préfecture, la commission interdépartementale d'aménagement cinématographique des Alpes-de-Haute-Provence a statué sur une demande d'autorisation d'exploitation cinématographique préalable à la création par transfert d'un cinéma à l'enseigne ECOCINE VERDON sur la commune de Gréoux-Les-Bains, présentée par la SAS ECOCINE VERDON située à l'Isle sur la Sorgue. (1 page)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet 04-2023-09-18-00005 - AP N° 2023-261-001du 18/09/2023 modifiant l'arrêté préfectoral N°2023-131-002 relatif à la composition et aux attributions de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité (CCDSA). (1 page)

Page 5

sous-préfecture de Castellane /

04-2023-09-21-00001 - AP N°2023-264-001 prononçant la fermeture administrative de l'Hôtel-Restaurant dénommé ''LE HAMEAU'' sis à ALLOS (La Foux) (2 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00011

Extrait pour publication réunie le mercredi 13 septembre 2023 en Préfecture, la commission interdépartementale d'aménagement cinématographique des
Alpes-de-Haute-Provence a statué sur une demande d'autorisation d'exploitation cinématographique préalable à la création par transfert d'un cinéma à l'enseigne ECOCINE VERDON sur la commune de Gréoux-Les-Bains, présentée par la SAS ECOCINE VERDON située à l'Isle sur la Sorgue.



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Extrait pour publication

Réunie le mercredi 13 septembre 2023 en Préfecture, la commission interdépartementale d'aménagement cinématographique des Alpes-de-Haute-Provence a statué sur une demande d'autorisation d'exploitation cinématographique préalable à la création par transfert d'un cinéma à l'enseigne ECOCINE VERDON sur la commune de Gréoux-Les-Bains, présentée par la SAS ECOCINE VERDON située à l'Isle sur la Sorgue.

Cette instance a décidé d'accorder au requérant l'autorisation sollicitée.

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Gréoux-Les-Bains, au lieu dit «La Pyresse» à 300 m du cinéma actuel.

Le texte de la décision intégrale sera notifié au pétitionnaire et un extrait en sera publié dans deux journaux ou périodiques habilités par arrêté préfectoral à la publication des annonces judiciaires et légales.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-18-00005

AP N° 2023-261-001du 18/09/2023 modifiant l'arrêté préfectoral N°2023-131-002 relatif à la composition et aux attributions de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).



PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le 18 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 261 - 001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-131-002 relatif à la composition et aux attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- VU le code forestier, notamment le titre II : défense et lutte contre les incendies de forêts conservation et police des bois et forêts en général ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification des diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- **VU** le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-131-002 relatif à la composition et aux attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA);

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le premier alinéa de l'article 64 de l'arrêté préfectoral (AP) n° 2023-131-002 susvisé est modifié comme suit : «La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est présidée par un membre du corps préfectoral, le directeur départemental des territoires, le directeur des services du cabinet ou leur représentant».

<u>Article 2</u>: Dans le dernier alinéa de l'article 64 de l'AP n° 2023-131-002 précité, la mention «du maire de la commune concernée ou de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui, ou faute de son avis écrit motivé» est supprimé

<u>Article 3</u>: A l'article 71 de l'AP n° 2023-131-002 précité, la mention «sous huitaine» est remplacée par «sous un mois».

<u>Article 4</u>: Les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Marc CHAPPUIS

sous-préfecture de Castellane

04-2023-09-21-00001

AP N°2023-264-001 prononçant la fermeture administrative de l'Hôtel-Restaurant dénommé "LE HAMEAU" sis à ALLOS (La Foux)



Sous-Préfecture de CASTELLANE

Castellane, le 21 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 264- 001

prononçant la fermeture administrative de l'Hôtel-Restaurant dénommé « LE HAMEAU» sis à ALLOS (La Foux)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2215-1;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 143-3, R 143-1 à 143-7 et R 143-11;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale des sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-131-002 du 11 mai 2023 relatif à la commission et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-240-005 du 28 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane ;
- Vu les avis défavorables à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, émis les 26 avril, 23 juin et 19 septembre 2023 par la commission de sécurité d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP;
- Vu les mises en demeure en date des 2 mai et 21 juillet 2023 adressées à l'exploitant en vue de réaliser les travaux de mise en conformité dont copie au Premier Adjoint du maire ;

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont plus remplies depuis avril 2023 par l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète,

ARRETE:

Article 1:

L'Hôtel-Restaurant « Le Hameau », de type O et N et de catégorie 4, sis à La Foux sur la commune d'ALLOS, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2:

La réouverture des locaux concernés au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité qui constatera la réalisation des prescriptions n° 8 à 12 mentionnées dans le relevé de conclusions de la commission de sécurité d'arrondissement du 19 septembre 2023 et une autorisation délivrée par arrêté préfectoral.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4:

La Sous-Préfète de Castellane, le directeur des services du Cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le Premier Adjoint de la commune d'Allos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,

La sous-préfète de Castellane